

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 104 / ORANO XTC / 3 du 3 juillet 2024 relative au projet de deux usines de composants pour batteries électriques et d'une usine de recyclage de batteries à Dunkerque (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n°2023 / 107 / ORANO XTC / 1 du 6 septembre 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de deux usines de composants pour batteries électriques et d'une usine de recyclage de batteries à DUNKERQUE ;

Vu le bilan de la garante et des garants de la concertation préalable sur le projet de deux usines de composants pour batteries électriques et d'une usine de recyclage de batteries à Dunkerque en date du 30 avril 2024 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant en date du 30 avril 2024.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage de mai 2024.

Article 3

M. Christophe BACHOLLE est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

Le Président



Signature numérique de

Marc PAPINUTTI

marc.papinutti

Date : 2024.07.03 16:18:07

+02'00'

Le président

M. Papinutti